

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Personnel & strictement confidentiel

Bundesanwaltschaft
Monsieur Stefan Blättler
Guisanplatz 1
CH-3003 Bern

Estavayer-le-Lac, le 30 mars 2022

http://www.swisstribune.org/doc/220330DE_SB.pdf

Recherche d'un avocat, faits cachés au peuple que vous devez connaître

Monsieur le Procureur général de la Confédération, Stefan Blättler,

Vous trouverez¹ ci-joint le courrier (réf. : 220328DE_CB) que j'ai adressé à Madame Christelle Luisier Brodard, où je lui demande de soutenir ma demande² de suspension des élections du gouvernement vaudois pour qu'elles ne soient pas trompeuses et viciées de manière crasse par des partis et leurs candidats qui ne veulent pas ou ne peuvent pas faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH.

Les électeurs ne peuvent certainement pas imaginer que le Conseil d'Etat s'entoure de fonctionnaires comme Jacques ANTENEN ainsi que de personnes chargées d'une tâche de l'Etat comme l'avocat senior Christian BETTEX dont la mission est de violer astucieusement les droits du peuple garantis par la CEDH, pour donner des avantages à des professionnels de la loi, comme l'atteste le témoignage du public dans la demande³ d'enquête parlementaire.

Les électeurs ne peuvent pas plus imaginer que le Parlement a donné au Conseil d'Etat le pouvoir de priver les citoyens du droit d'être représenté par leur avocats lorsqu'ils se plaignent de la violation de leur droits fondamentaux garantis par la CEDH, comme il a privé Me Schaller du droit de me représenter.

Les électeurs peuvent encore moins imaginer qu'aucun avocat n'accepte de faire respecter les droits fondamentaux d'un citoyen devant des Tribunaux indépendants, garantis par la CEDH, lorsqu'il apprend que ce sont les membres du Conseil d'Etat qui ont violé à ce citoyen ces droits fondamentaux, garantis par la CEDH

Exemple important pour les électeurs et vous-mêmes

Les électeurs ne peuvent pas imaginer que des pièces à conviction sous séquestre montrant de la gestion déloyale et des auditions secrètes disparaissent des dossiers pénaux, alors que c'est une pratique courante utilisée par les fonctionnaires vaudois assermentés, pour couvrir des crimes. Ayant vécu, notamment en 2000, ces pratiques qui font frémir, que la plupart des électeurs ne peuvent pas imaginer, il y a un détail important que vous devez connaître. Des professionnels de la loi m'ont dit que du moment que c'était le Bâtonnier Philippe RICHARD qui avait interdit que les infractions de Foetisch puissent être instruites, il fallait que je me trouve un avocat hors du Canton de Vaud. J'en ai cherché plusieurs jours sans succès.

Finalement, j'ai appelé le Bâtonnier Neuchâtelois, Me Nardin, pour lui expliquer que le Bâtonnier Richard avait interdit que Foetisch puisse faire l'objet d'une plainte pénale, que des pièces disparaissaient du dossier, etc., et surtout que je n'arrivais pas à trouver un avocat pour faire respecter mes droits garantis par la CEDH.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/220328DE_CB.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/220322DE_NG.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Me Nardin m'a alors proposé de prendre le mandat de me défendre. Le premier contact que nous avons eu, était en mars 2001. Je lui ai donné Procuration de me représenter.

Note : Lorsque Me Nardin a demandé la production du dossier principal pour en faire une copie conforme, le Tribunal avait fait disparaître des preuves à charge comme le savait l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER qui a caché ces faits dans son rapport. Ces faits avaient été établis par le Professeur Riklin.

A observer que le mandat de Me Nardin était en cours en 2003, lorsque j'ai fait l'objet de mandats d'amener et que la Police vaudoise me refusait le droit d'appeler mon avocat. A cette époque, je n'osais plus rouler avec ma voiture. Par la suite, l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER, qui connaissait ces faits, a fait une fausse expertise. Puis c'est le Conseil d'ETAT qui m'a privé du droit d'être représenté par mon avocat. Les mass média n'osaient pas parler de ces faits.

En 2016, l'avocat dissident - qui me propose de faire abattre un Conseiller fédéral pour faire respecter la CEDH par les Autorités suisses - n'a pas voulu me donner son nom en disant que je pourrais faire l'objet de torture ou être drogué pour que je le donne.

Je rappelle qu'en 2002 à l'époque où Jacques ANTENEN tenait ses audiences secrètes, il y avait aussi des activistes connus sous « appel-au-peuple » qui distribuaient des papillons jaunes et qui dénonçaient les abus de la psychiatrie en Suisse utilisée par l'Etat pour faire taire des citoyens.

Le 24 mars 2022, lorsque je vois les membres d'une famille qui se suicident à Montreux, après que la police a attendu derrière la porte avec un mandat d'amener pour le papa, lorsqu'on sait que le papa a travaillé pour des ministères français avec des données sensibles, cela m'a immédiatement rappeler mon expérience avec la police suisse qui m'interdisait d'appeler mon avocat avec les craintes de l'avocat dissident qui avait peur qu'on me drogue pour que je révèle son nom....et avec mon PDG qui faisait l'objet de pression par des inconnus pour qu'il me limoge si je ne céda pas aux revendications de ceux qui avaient orchestré ces mandats d'amener avec une dénonciation calomnieuse.

...., il est important que vous sachiez les raisons pour lesquelles Me Nardin est devenu mon avocat et que les électeurs sachent qu'il est indispensable que des candidats au Conseil d'Etat s'engagent à faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH et à sanctionner ceux qui violent ces droits,

....d'où l'importance de suspendre ces élections viciées en sachant qu'aucun électeur ne peut raisonnablement imaginer que Jacques ANTENEN, ce fonctionnaire au-dessus de tout soupçon, était de fait choisi et payé par le Conseil d'Etat avec le principe de collégialité, pour violer les droits garantis par la CEDH,....

.... et que Claude ROUILLER, expert au-dessus de tout soupçon du Conseil d'Etat et du Parlement, avait accès à tous les documents qui prouvaient les faits exposés ci-dessus dont les expertises du Professeur RIKLIN, et qu'il a violé les droits garantis par la CEDH en toute connaissance de cause.

A souligner que la RTS n'a jamais révélé au public que cet ancien juge fédéral avait empêché mon avocat de se prononcer sur son rapport en sachant qu'il violait de manière crasse les droits garantis par la CEDH.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général de la Confédération, Stefan Blättler, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/220330DE_SB.pdf

Annexes : ment

P.S. : Ce courrier vous est envoyé sous pli confidentiel pour qu'il ne soit pas filtré par votre Etat-Major. Il montre que même en m'adressant au Bâtonnier, il était impossible de faire respecter mes droits garantis par la CEDH, si le Conseil fédéral viole l'accès à des Tribunaux indépendants.